

# La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

**Il existe aujourd'hui un moyen de faire reconnaître son expérience professionnelle ou extra professionnelle et surtout la faire valider. Il s'agit de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**

## Définition et objectifs

La VAE est une procédure qui vous permet de faire reconnaître officiellement, les compétences et/ou les connaissances que vous avez pu acquérir tout au long de votre vie

La validation des acquis vous permet donc de justifier des connaissances et des aptitudes exigées pour:

- Accéder directement à un cursus de formation sans justifier du niveau d'études ou de diplôme requis
- Obtenir une certification, en cas de validation totale des acquis, bénéficier d'un complément de formation nécessaire à l'obtention de la certification visée, en cas de validation partielle des acquis.

Les acquis, qui peuvent donner lieu à validation, sont l'ensemble des compétences professionnelles issues, d'une activité salariée, d'une activité non salariée, d'une activité bénévole exercée depuis plus de 3 ans.

La voie d'accès au diplôme ou titre professionnel par la VAE s'ajoute et a la même valeur que les autres modes d'acquisition de diplôme (par exemple une formation universitaire, un stage pratique.

Le congé pour validation des acquis de l'expérience vous permet de vous absenter, soit pour participer à des épreuves de validation, soit pour être accompagné dans la procédure de préparation de cette validation. La durée du congé est limitée à 24 heures de temps de travail consécutives ou non.

## Bénéficiaires

Le congé est un droit pour tout salarié, quelle que soit son ancienneté dans l'entreprise.

## Vos droits et obligations

Vous avez droit à un congé dont la durée est limitée à 24 heures de temps de travail consécutives ou non.

La durée du congé pour VAE est prise en compte pour le calcul des droits que vous tenez de votre ancienneté : prime, congés supplémentaires.

Au terme de votre congé, vous devez présenter à votre employeur une attestation de fréquentation effective fournie par l'autorité ou l'organisme habilité à délivrer une certification.

## Conditions et procédures

Le congé VAE est un droit pour vous. Si vous souhaitez utiliser ce congé vous devez faire une demande d'autorisation d'absence auprès de votre employeur.

Celle-ci doit remplir certaines conditions :

- Votre demande d'autorisation d'absence doit parvenir à l'employeur au plus tard 60 jours avant le début des actions de validation.
- La demande doit préciser le diplôme, le titre, ou le certificat de qualification demandé et indiquer les dates, la nature et la durée des actions de validation ainsi que la dénomination de l'autorité ou de l'organisme qui délivre la certification ou qui intervient dans celle-ci.
- Vous devez respecter le cas échéant un délai de franchise. Le salarié qui a bénéficié d'une autorisation d'absence pour effectuer des actions de validation ne peut pas demander, dans la même entreprise, une nouvelle autorisation dans le même but avant l'expiration d'un délai d'un an.

Dans les 30 jours suivant la réception de la demande, l'employeur doit vous faire connaître par écrit sa réponse. L'employeur ne peut pas vous refuser le bénéfice du congé. Toutefois, il peut reporter l'autorisation d'absence de six mois au maximum à compter de la demande. Ce report doit être motivé par des raisons de service explicitées dans la réponse écrite.

Par ailleurs, vous pouvez bénéficier de votre congé VAE en dehors de votre temps de travail, dans ce cas vous n'avez pas d'autorisation d'absence à effectuer. Vous devez directement vous adresser auprès du FONGECIF (Fonds de gestion du congé individuel de formation).

## Financement

Une fois obtenue votre autorisation d'absence pour congé de validation des acquis de l'expérience, vous pouvez demander à votre organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) la prise en charge des dépenses afférentes à ce congé. Les organismes compétents sont ceux qui gèrent les contributions du congé individuel formation. Leurs adresses sont disponibles sur le site du Centre-info. Vous pouvez aussi interroger votre service du personnel ou vos représentants du personnel.

Dès lors que vous avez obtenu la prise en charge de vos frais par un organisme paritaire, vous avez droit au maintien de votre rémunération pendant la durée du congé.

### Bon à savoir

Votre employeur a la possibilité d'inscrire le cursus VAE dans le plan de formation l'entreprise. Dans cette hypothèse, le financement est assuré par l'employeur dans le cadre de la formation professionnelle.

## Où se renseigner ?

Service du personnel,

Institutions représentatives du personnel : membre du comité d'entreprise ou délégué du personnel.

**Les représentants du Syndicat-Unifié/Unsa disposent de tous les éléments pour vous aider dans votre démarche.**

**Contactez les!**